

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

FINAL
A5-0003/2004

13 janvier 2004

RAPPORT

sur la Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil
sur l'Etat d'avancement du programme GALILEO
(COM(2002) 518 - 2003/2041(INI))

Commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de
l'énergie

Rapporteur: Yves Piétrasanta

PR_INI

SOMMAIRE

	Page
PAGE RÉGLEMENTAIRE	4
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	5
EXPOSE DES MOTIFS.....	10
AVIS DE LA COMMISSION DE LA POLITIQUE REGIONALE, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME.....	14

PAGE RÉGLEMENTAIRE

Par lettre du 25 septembre 2002 la Commission a transmis au Parlement sa communication sur l'Etat d'avancement du programme GALILEO (COM(2002) 518 qui a été renvoyé pour information à la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie.

Au cours de la séance du 13 mars 2003, le Président du Parlement a annoncé que la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie avait été autorisée à élaborer un rapport d'initiative sur ce sujet, conformément à l'article 47, paragraphe 2, et l'article 163 du règlement, et que la commission des budgets et la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme avaient été saisis pour avis.

Au cours de sa réunion du 12 novembre 2002, la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie a nommé Yves Piétrasanta rapporteur.

Au cours de ses réunions du 2 décembre 2003 et 12 janvier 2004, la commission a examiné le projet de rapport.

Au cours de cette dernière réunion, elle a adopté la proposition de résolution à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote Luis Berenguer Fuster (président), Peter Michael Mombaur (vice-président), Yves Piétrasanta (rapporteur), Sir Robert Atkins, María del Pilar Ayuso González (suppléant Bashir Khanbhai), Guido Bodrato, Giles Bryan Chichester, Marie-Hélène Descamps (suppléant Werner Langen), Concepció Ferrer, Francesco Fiori (suppléant Angelika Niebler), Michel Hansenne, Malcolm Harbour (suppléant Paolo Pastorelli), Roger Helmer (suppléant John Purvis), Rolf Linkohr, Marjo Matikainen-Kallström, Eryl Margaret McNally, Elizabeth Montfort, Bill Newton Dunn (suppléant Nicholas Clegg), Esko Olavi Seppänen, Alejo Vidal-Quadras Roca et Myrsini Zorba.

L'avis de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme est joint au présent rapport. La commission des budgets a décidé le 25 mars 2003 qu'elle n'émettrait pas d'avis.

Le rapport a été déposé le 13 janvier 2004.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'Etat d'avancement du programme GALILEO (COM(2002) 518 - 2003/2041(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission (COM(2002) 518 - C5-0075/2003)¹
 - vu la communication de la Commission au Parlement Européen et au Conseil sur l'intégration du programme EGNOS dans le programme GALILEO (COM(2003) 123)²,
 - vu les conclusions du Conseil Transport, Télécommunications et Energie du 5 juin 2003 (9686/03 - Presse 146)
 - vu la résolution 49/74 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 15 décembre 1994, sur la prévention de la course aux armements dans l'espace,
 - vu la résolution des Nations Unies sur la prévention de la pollution dans l'espace,
 - vu sa résolution du 9 octobre 2003 sur la politique spatiale européenne - Livre vert ³,
 - vu sa résolution du 3 octobre 2001 sur la communication de la Commission sur "Galileo, programme de radionavigation par satellite: résultats de la phase de définition"⁴,
 - vu l'article 47, paragraphe 2, et l'article 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie et l'avis de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme (A5-0003/2004),
- A. considérant que l'existence d'un système de positionnement précis par satellite européen indépendant à vocation civile est un investissement d'infrastructure nécessaire, qui recèle un potentiel considérable pour la naissance de nombreux services et activités utiles,
- B. considérant que les applications de Galileo sont multiples - transports, environnement, agriculture pour en citer quelques uns - et que le secteur de télécommunications peut ultérieurement bénéficier des applications du Programme,
- C. considérant que GALILEO représente une opportunité de croissance pour l'économie européenne en général, et pour l'industrie spatiale en particulier, ainsi qu'un enjeu politique par rapport à l'indépendance de l'Union dans le domaine de l'espace, et qu'il comporte des bénéfices pour les citoyens,
- D. considérant que Galileo permettra également d'accomplir des progrès significatifs dans le

¹ Non encore publiée au JO.

² Non encore publiée au JO.

³ P5_TA(2003)427.

⁴ JO C 87 E, 11.4.2002, s. 60-141.

cadre du service de recherche et de sauvetage ("Search-and-Rescue") et que les personnes en situation d'urgence pourront de la sorte être secourues beaucoup plus rapidement que ce n'était le cas jusqu'à présent,

- E. considérant que les obstacles à la mise en œuvre de Galileo se sont finalement résolus et qu'il est essentiel que le Programme bénéficie de financement venant également du secteur privé,
- F. considérant que EGNOS fait partie intégrante de la politique européenne de radionavigation par satellite),
- G. considérant la contribution que la recherche peut apporter au développement de l'exploitation de l'espace et ses applications, et l'apport qu'elle représente à la stratégie de l'Union européenne en faveur de l'emploi, des réformes économiques et de la cohésion sociale, tous objectifs arrêtés en mars 2000 par le Conseil européen de Lisbonne,
- H. considérant que l'espace est un bien commun pour l'humanité et que la gestion de ce dernier ne peut se passer d'une coopération internationale,
- I. considérant que les opérateurs des secteurs bénéficiaires peuvent apporter une contribution à l'orientation des applications de Galileo de par leur connaissance en matière de transports, d'environnement, de télécommunications etc.- tels que les transports,
 - 1. souligne l'importance de l'interopérabilité et de la compatibilité des futurs services Galileo avec les procédés de navigation actuels et futurs: GPS, GLONASS, etc.;
 - 2. souligne l'importance considérable dévolue à Galileo pour le développement de l'industrie, des transports, de la technologie et de la politique environnementale de l'Union européenne, ainsi que pour la réalisation de l'objectif stratégique arrêté à Lisbonne et visant à faire de l'Union l'économie la plus compétitive et la plus dynamique du monde,
 - 3. rappelle que l'entreprise commune doit se voir confier les tâches suivantes:
 - superviser la gestion d'EGNOS après l'achèvement du programme de "Revue d'aptitude Opérationnelle" en avril 2004,
 - conclure un contrat avec un opérateur économique chargé d'exploiter EGNOS à partir d'avril 2004, compte tenu de l'avis des parties ayant contribué au financement des phases de développement et de déploiement du système EGNOS,
 - formuler des recommandations sur l'adoption de dispositions appropriées concernant la propriété des actifs d'EGNOS, les droits de propriété intellectuelle et les droits d'exploitation commerciale;
 - 4. se félicite du fait que les obstacles concernant le financement de Galileo aient été éliminés;
 - 5. rappelle que le descriptif du financement de la phase de développement devrait être établi avant décembre 2004;
 - 6. rappelle que de nouveaux retards dans le développement de GALILEO remettraient

gravement en question la mise en service de ce système, prévue pour 2008;

7. invite la Commission à faire son possible pour accélérer la procédure afin que d'éventuels retards au niveau de l'investissement privé et les augmentations de coûts puissent être pris en compte en temps utile en vue de la présentation, par la Commission, du nouveau cadre financier pluriannuel pour le budget de l'UE;
8. insiste sur l'intérêt public du programme et, tout en reconnaissant le caractère indispensable d'une ouverture à des capitaux privés, souhaite que ne soit pas mis en cause le caractère de gratuité, ou de quasi gratuité, pour les usagers, des services de base d'intérêt général;
9. salue le rôle joué par l'entreprise commune comme moteur du projet et demande qu'il soit procédé à une clarification des compétences de celle-ci pour ce qui est de la signature du contrat avec l'opérateur futur; souligne la nécessité d'assurer la transparence et la discipline budgétaire dans le cadre de cette entreprise;
10. souligne l'importance de GALILEO qui contribue dans une mesure importante à réaliser l'objectif communautaire d'une politique des transports durable pour l'environnement et l'économie, ainsi qu'à poursuivre l'objectif d'une plus vaste application des systèmes satellitaires dans le domaine des télécommunications;
11. invite la Commission et l'ASE, dans le but d'améliorer la durabilité du secteur des transports dans son ensemble, à mettre au point des applications du projet Galileo en matière de contrôle et de gestion du trafic, et ce dans les domaines suivants: gestion et sécurisation de la vitesse des transports routiers, temps de travail des conducteurs, pistage et repérage des wagons du fret ferroviaire, interopérabilité des transports par chemin de fer, services de transports en commun, sécurité des transports par eau, tarification des infrastructures de transport;
12. demande qu'une attention particulière soit accordée à la sécurité maritime lorsque la compatibilité avec les systèmes conventionnels actuels de navigation est indispensable et que la coordination avec les services GMES permet de prévenir les accidents, de détecter les pollutions et de faciliter la suivi juridique et judiciaire des accidents en mer;
13. appuie les efforts conjoints de la Commission et de l'ASE visant à maintenir la programmation de l'UE en matière de fréquences lors des négociations en cours au sein de l'UIT (Union Internationale des Télécommunications);
14. demande instamment à l'ASE et à la Commission que tous les moyens soient mis en œuvre pour assurer la sécurité et la sûreté de l'infrastructure Galiléo;
15. invite la Commission et l'ASE à promouvoir les applications du projet Galileo en matière d'environnement à en améliorer la connaissance et donc la protection;
16. souligne l'importance de GALILEO dans d'innombrables secteurs – environnement, transports, sécurité, etc. – et estime que ce projet doit être garant d'un environnement sûr afin de protéger la vie des citoyens et de déceler, voire prévenir dès l'origine les catastrophes naturelles ou autres développements susceptibles de porter atteinte à la sécurité;

17. souligne la nécessité d'encourager le développement d'usages compatibles avec le développement durable (pour la gestion de transport), et contrôlés par l'utilisateur (pour la localisation personnelle);
18. appuie les efforts de la Commission visant à protéger de façon appropriée les intérêts du public et demande instamment que soient institués l'autorité de surveillance et le centre de sécurité proposés;
19. encourage la Commission à élaborer des structures adéquates de sécurité rendant possible la superposition de la bande L1 avec le code GPS M américain;
20. demande que le Parlement européen soit représenté au sein de l'Autorité de Surveillance;
21. souligne que la stratégie spatiale constitue un champ d'application concret pour le concept d'Espace européen de la recherche, qui inspire désormais toute la politique scientifique et technologique de l'Union;
22. se félicite que le développement d'applications liées à Galileo sera entrepris dans le cadre du 6ème PCRD, tant dans le domaine de la recherche spatiale, que dans ceux des technologies de la Société de l'Information et du développement durable, changement global et écosystèmes et transports;
23. souligne que Galileo étant financé par des fonds publics, les droits de propriété intellectuelle qui en résulte appartiennent à tous les citoyens;
24. demande à la Commission européenne et à l'ASE qu'elles approfondissent leur coopération avec les pays tiers parties au projet Galileo, en vue d'une création commune, d'un financement commun et d'une utilisation ultérieure payante de GALILEO;
25. se félicite des progrès des négociations avec les États-Unis concernant la navigation par satellite, et de l'issue heureuse des négociations avec la Chine concernant la participation de ce pays au système de navigation par satellite GALILEO, et notamment de la conclusion d'un accord en vue d'une coopération active dans le domaine de la navigation par satellite;
26. rappelle qu'il convient de veiller, en cas de participation de pays tiers à cette entreprise commune, à ce que les technologies de codage et les informations sensibles concernant le futur Service gouvernemental (PRS) demeurent exclusivement sous contrôle de l'UE;
27. suggère que l'entreprise commune procède à une consultation régulière des acteurs du secteur des transports ainsi que des opérateurs de télécommunications;
28. demande que les transpondeurs de Galileo viennent à l'appui des systèmes existants de recherche et de sauvetage "COSPAS-SARSAT" et "INMARSAT-E";
29. invite l'entreprise commune à présenter le plus tôt possible un plan d'exploitation pour toutes les phases du projet GALILEO, à élaborer une définition de ce service axée sur son exploitation et, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert à la concurrence, à négocier un accord global pour le financement des phases de mise en route et d'exploitation;
30. se félicite que plusieurs consortiums de soumissionnaires aient soumis en temps utile à

l'entreprise commune, dans la perspective d'une procédure ouverte d'appel d'offres, une offre pour la reprise du contrat d'exploitation;

31. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux Gouvernements de l'UE ainsi qu'à l'Agence Spatiale Européenne.

EXPOSE DES MOTIFS

A l'origine, le présent rapport devait analyser et commenter le contenu de deux communications de la Commission: "Etat d'avancement du programme GALILEO", datant de septembre 2002 et "Intégration du programme EGNOS dans le programme GALILEO", de mars 2003. Deux documents qui sont aussi à placer dans le contexte du Livre Vert sur la politique spatiale européenne, du Commissaire Philippe Busquin. Le Livre Vert traduit l'importance stratégique que revêt l'espace aux yeux de la Commission et la nécessité d'intégrer progressivement l'approche de l'ESA et de l'Union dans une vision politique commune.

Néanmoins, le rapport sur l'état d'avancement de Galileo s'est vu dépassé par les développements de la mise en œuvre du programme. C'est pourquoi, afin de garantir une approche plus contextuelle des thèmes traités, le rapporteur a souhaité organiser une audition devant la commission de l'industrie, du commerce, de la recherche et de l'énergie du Parlement européen afin de faire le point. Plusieurs experts de haut niveau ont accepté de contribuer aux débats, et ont ainsi contribué à la rédaction du présent rapport. Qu'ils en soient ici remerciés.

Ce rapport veut aller de l'avant et commenter les derniers développements afin d'exprimer les souhaits du Parlement européen dans un domaine capital tant pour l'économie que pour la politique future de l'Union.

I. RAPPORT GALILEO

Pour rappel, Galileo est "simplement" une horloge gigantesque qui donne un positionnement extrêmement précis dans le temps et l'espace - horloge faite d'une trentaine de satellites. Au contraire de GPS et Glonass, c'est un projet qui est et qui doit rester purement civil.

Le Comité de surveillance dont le Parlement avait demandé la création, a été mis en place en même temps que l'entreprise commune. Son rôle est capital car il garanti que Galileo reste un projet qui réponde aux désirs de ses utilisateurs. Le rapporteur estime que le Parlement devrait être associé plus étroitement à ce Comité.

Environnement

Galileo donne à la communauté environnementale un outil de protection de la nature. Il contribuera à localiser les pollutions des produits dangereux, les icebergs, à cartographier les océans et la cryosphère, à étudier les marées; les courants et les niveaux de la mer. Il contribuera à monitorer l'atmosphère, l'ionosphère pour les radio communications, la science spatiale et même la prédiction de tremblements de terre. Le service de localisation permettra le suivi d'espèces en dangers, par exemple en plaçant un récepteur sur les animaux. Il en va de même pour les matériaux dangereux tels les déchets nucléaires, qui pourront être localisés à tout instant lors de leur transport.

Enfin, l'intensification de la politique spatiale soulève la question de la pollution de l'espace : la carte des débris en suspension est déjà bien fournie. Votre rapporteur partage l'avis, déjà formulé par les Nations Unies, qu'il faut s'assurer que tout nouvel objet lancé puisse être neutralisé.

Applications ultérieures de GALILEO

Les applications de GALILEO ne se limiteront pas à la navigation via satellite et à l'observation de la terre (telle que prévue dans la deuxième initiative entre Commission et ESA GMES) mais vont s'élargir au domaine des télécommunications. La Commission européenne et l'ESA viennent de lancer une initiative afin d'éviter toute discrimination à l'accès aux systèmes de communication à large bande et pour permettre l'accès à l'information à toutes les communautés d'utilisateurs de l'Europe élargie.

Cette initiative, appelée "Digital divide", s'insère dans le cadre de la coopération entre la Commission et l'ESA et répond aux priorités définies par le Conseil européen de Lisbonne et contenues dans le Plan d'action eEurope 2005. Elle confirme l'utilité d'une coordination entre la Communauté et l'ESA afin de rapprocher les applications spatiales des citoyens, de renforcer les capacités technologiques et productives de l'industrie, sa compétitivité au niveau mondial, ainsi qu'à permettre à l'Union de bénéficier d'un accès indépendant à l'espace.

Cette coopération, qui sera formalisée dans un accord dont la signature ne saurait se faire attendre, permettra de lier la demande de produits et service basés sur les infrastructures spatiales avec la politique de l'ESA, qui vise à maintenir et accroître les capacités technologiques et productives de l'industrie européenne.

Relations internationales

La coopération internationale est un élément clé du succès de ce programme. Le rapporteur désire attirer l'attention sur l'intérêt de la technologie GNSS pour la région méditerranéenne en particulier. En effet, la radionavigation par satellite permet de promouvoir des stratégies régionales qui bénéficient aux systèmes multimodaux dans ces pays. En raison de leur proximité géographique et économique, les pays méditerranéens sont privilégiés pour accueillir les stations terrestres d'EGNOS.

L'Union européenne et la Chine ont conclu un accord sur la participation de cette dernière au programme GALILEO. Cet accord a été paraphé à Pékin le 18 septembre 2003 par M. Lamoureux, Directeur général de l'énergie et des transports à la Commission européenne, et par M. Shi Dinghuan, Secrétaire général du ministère chinois de la science et de la technologie. Cet accord prévoit des activités de coopération en matière de navigation et distribution du temps par satellite dans un large éventail de secteurs, notamment la science et la technologie, la fabrication industrielle, le développement des services et des marchés, ainsi que la normalisation, la fréquence et l'homologation. Il prépare également la Chine à assumer un rôle financier important dans le programme, par la biais d'un intéressement à l'entreprise commune GALILEO, l'organe établi pour gérer programmes et activités menées par l'Agence spatiale européenne.

Implications pour la recherche

La stratégie spatiale constitue un champ d'application concret pour le concept d'Espace européen de la recherche, qui inspire désormais toute la politique scientifique et technologique de l'Union.

Le développement d'applications liées à Galileo sera entrepris dans le cadre du 6ème PCRD.

La recherche spatiale est couverte par la priorité 4 "aéronautique et espace", et la priorité 2 "Technologies de la Société de l'Information" possède des champs qui peuvent couvrir des activités de Galileo, ainsi que la priorité 6 "développement durable, changement global et écosystèmes" - en particulier l'action sur le transport durable.

Enfin, ESA Télécom va financer des programmes de recherches au moyen de son programme ARTES, et l'entreprise commune Galileo pourra soutenir des recherches au moyen de financements venant du secteur privé ou de pays tiers. Galileo étant financé par des fonds publics, les droits de propriété intellectuelle qui en résulte appartiennent aux utilisateurs.

II. COMMUNICATION SUR L'INTEGRATION D'EGNOS

EGNOS signifie "European Geostationary Navigation Overlay Service" (système européen de navigation par recouvrement géostationnaire. Ce programme est mené en commun par la Commission européenne, l'ASE et Eurocontrol. Pleinement opérationnel en avril 2004, il visera à renforcer le signal GPS notamment à l'usage de l'aviation civile.

Le but est de proposer le cadre dans lequel s'inscrira l'exploitation d'EGNOS et son intégration dans le programme GALILEO.

EGNOS, conçu en vue d'un usage civil, offre un service de navigation et de positionnement par satellites meilleur que ce qui est actuellement disponible en Europe. Les deux systèmes seront interopérables.

Votre rapporteur soutient l'idée d'intégrer véritablement EGNOS dans Galileo notamment le rebaptisant, de façon à lui donner un sigle contenant le nom Galileo comme le suggère la Commission européenne.

EGNOS fait l'objet de tests non seulement en Chine, mais également dans les pays candidats, dans les pays MEDA, en Afrique et en Amérique du sud et représentera un instrument important de coopération avec les pays tiers. A ce titre, le rapporteur souligne la nécessité de la Commission et les Etats membres poursuivent leurs efforts au niveau de coopération internationale afin que EGNOS soit élargi à d'autres régions du monde, et que son exploitation soit partagée avec ces régions.

Pour ce qui est de l'intégration d'EGNOS dans le Programme Galileo, le rapporteur rappelle que des investissements ont déjà réalisés dans EGNOS par les secteurs public et privé par le biais de contributions financières provenant du budget des réseaux transeuropéens de l'UE, des Etats membres de l'Agence spatiale européenne, de ses Etats associés et des prestataires de services nationaux, publics et privés de la navigation aérienne d'un certain nombre d'Etats membres de l'Union formant l'EOIG ("EGNOS Operators and Infrastructure Group").

EGNOS fait partie intégrante de la politique européenne de radionavigation par satellite et contribue à la stratégie de l'Union européenne pour l'emploi, la réforme économique et la cohésion sociale lancée par le Conseil européen de Lisbonne en mars 2000. EGNOS est un système de radionavigation par satellite à la fois indépendant et complémentaire du futur système GALILEO qui a fourni au programme GALILEO des contributions nombreuses et significatives.

Le rapporteur partage les conclusions du Conseil du 5 juin 2003 lors que ce dernier affirme que, à la condition que le financement d'EGNOS soit garanti, ce programme doit être certifié pour pouvoir être utilisé par l'aviation, il doit être opérationnel dès que possible et permettre une disponibilité de service à long terme. Enfin, EGNOS doit être utilisé à la fois comme un

système précurseur de GALILEO et comme un instrument permettant à GALILEO de s'implanter rapidement sur le marché des services de radionavigation par satellite.

D'autre part il souligne la nécessité de placer EGNOS sous le contrôle de l'entreprise commune. Cette dernière doit se voir confier les tâches suivantes :

- superviser la gestion d'EGNOS après l'achèvement du programme de "Revue d'aptitude Opérationnelle" en avril 2004,
- conclure un contrat avec un opérateur économique chargé d'exploiter EGNOS à partir d'avril 2004, compte tenu de l'avis des parties ayant contribué au financement des phases de développement et de déploiement du système EGNOS,
- formuler des recommandations sur l'adoption de dispositions appropriées concernant la propriété des actifs d'EGNOS, les droits de propriété intellectuelle et les droits d'exploitation commerciale;

Les avantages d'une inclusion de la gestion d'EGNOS dans le futur contrat de concession de la gestion de GALILEO doivent faire l'objet d'une évaluation conjointe avec les concessionnaires potentiels.

En ce qui est du financement du système EGNOS, le rapporteur souligne la nécessité que, entre 2004 et 2008, celui-ci puisse bénéficier d'un financement public d'origines diverses visant à l'améliorer pour qu'il soit conforme aux normes internationales (telles que celles de l'OACI et de l'OMI);

La Communauté européenne devrait continuer de participer à son financement en lui allouant une ligne budgétaire propre dans le cadre du budget communautaire des réseaux transeuropéens (TEN), au titre des perspectives financières actuelles et conformément au règlement financier du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), et envisager de poursuivre sa participation à ce financement après 2006.

Le rapporteur est de l'avis que tous les participants au financement des phases de développement et de mise en service du système EGNOS, en particulier les membres de l'EOIG, doivent être associés aux décisions politiques futures concernant le système et qu'un accord approprié devra par conséquent être conclu entre l'ensemble des parties concernées et l'entreprise commune Galileo.

5 novembre 2003

AVIS DE LA COMMISSION DE LA POLITIQUE REGIONALE, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

à l'intention de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie

sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'état d'avancement du Programme Galileo
(COM(2002) 518 - C5-0075/2003 - 2003/2041(INI))

Rapporteur pour avis: Jan Dhaene

PROCÉDURE

Au cours de sa réunion du 18 février 2003, la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme a nommé Jan Dhaene rapporteur pour avis.

Au cours de ses réunions des 30 septembre et 4 novembre 2003, la commission a examiné le projet d'avis.

Au cours de la dernière de ces réunions, elle a adopté les conclusions suivantes par 34 voix contre 8.

Étaient présents au moment du vote Paolo Costa (président), Gilles Savary (vice-président), Jan Dhaene (rapporteur), Emmanouil Bakopoulos, Rolf Berend, Graham H. Booth (suppléant Rijk van Dam), Philip Charles Bradbourn, Felipe Camisón Asensio, Chantal Cauquil (suppléant Helmuth Markov), Luigi Cocilovo, Mathieu J.H. Grosch, Konstantinos Hatzidakis, Ewa Hedkvist Petersen, Roger Helmer (suppléant Dana Rosemary Scallon), Juan de Dios Izquierdo Collado, Georg Jarzembowski, Elisabeth Jeggle (suppléant Jacqueline Foster), Karsten Knolle (suppléant Sérgio Marques), Dieter-Lebrecht Koch, Brigitte Langenhagen (suppléant Francesco Musotto), Giorgio Lisi, Nelly Maes, Emmanouil Mastorakis, Erik Meijer, Rosa Miguélez Ramos, Enrique Monsonís Domingo, James Nicholson, Josu Ortuondo Larrea, Peter Pex, Wilhelm Ernst Piecyk, Samuli Pohjamo, Bernard Poignant, José Javier Pomés Ruiz, Alonso José Puerta, Reinhard Rack, Carlos Ripoll y Martínez de Bedoya, Ingo Schmitt, Brian Simpson, Ulrich Stockmann, Margie Sudre, Ari Vatanen et Brigitte Wenzel-Perillo (suppléant Renate Sommer).

CONCLUSIONS

La commission de la politique régionale, des transports et du tourisme invite la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les éléments suivants:

1. se félicite que les problèmes au sein de l'ASE concernant sa part de financement des coûts de développement de Galileo aient été surmontés;
2. souligne l'importance de GALILEO qui contribue dans une mesure importante à réaliser l'objectif communautaire d'une politique des transports durable pour l'environnement et l'économie;
3. rappelle que le descriptif du financement de la phase de développement devrait être établi avant décembre 2004;
4. rappelle que de nouveaux retards dans le développement de GALILEO remettraient gravement en question la mise en service de ce système, prévue pour 2008;
5. invite la Commission à faire son possible pour accélérer la procédure afin que d'éventuels retards au niveau de l'investissement privé et les augmentations de coûts puissent être pris en compte en temps utile en vue de la présentation, par la Commission, du nouveau cadre financier pluriannuel pour le budget de l'UE;
6. souligne l'importance de l'interopérabilité et de la compatibilité des futurs services Galileo avec les procédés de navigation actuels et futurs: GPS, GLONASS, etc.;
7. demande à la Commission européenne et à l'ASE qu'elles approfondissent leur coopération avec les pays tiers parties au projet Galileo, en vue d'une création commune, d'un financement commun et d'une utilisation ultérieure payante de GALILEO;
8. se félicite des progrès des négociations avec la Chine concernant la participation de ce pays au système de navigation par satellite GALILEO, et notamment de la conclusion d'un accord en vue d'une coopération active dans le domaine de la navigation par satellite;
- 9 rappelle qu'il convient de veiller, en cas de participation de pays tiers à cette entreprise commune, à ce que les technologies de codage et les informations sensibles concernant le futur Service gouvernemental (PRS) demeurent exclusivement sous contrôle de l'UE;
10. invite la Commission et l'ASE, dans le but d'améliorer la durabilité du secteur des transports dans son ensemble, à mettre au point des applications du projet Galileo en matière de contrôle et de gestion du trafic, et ce dans les domaines suivants: gestion et sécurisation de la vitesse des transports routiers, temps de travail des conducteurs, pistage et repérage des wagons du fret ferroviaire, interopérabilité des transports par chemin de fer, services de transports en commun, sécurité des transports par eau, tarification des infrastructures de transport;

11. demande qu'une attention particulière soit accordée à la sécurité maritime lorsque la compatibilité avec les systèmes conventionnels actuels de navigation est indispensable et que la coordination avec les services GMES permet de prévenir les accidents, de détecter les pollutions et de faciliter la suivi juridique et judiciaire des accidents en mer;
12. souligne l'importance de GALILEO sous l'angle de la protection de l'environnement et estime que ce projet doit être garant d'un environnement sûr afin de protéger la vie des citoyens et déceler, voire prévenir dès l'origine les catastrophes naturelles ou les catastrophes dues à une erreur humaine;
13. suggère que l'entreprise commune procède à une consultation vaste et approfondie des acteurs du secteur des transports: secteur de la logistique et de l'expédition, fournisseurs de transports en commun, secteur des transports maritimes, y compris à courte distance et navigation intérieure, opérateurs ferroviaires, transport combiné et aérien, opérateurs de télécommunications;
14. salue le rôle joué par l'entreprise commune comme moteur du projet et souligne la nécessité d'assurer la transparence et la discipline budgétaire dans le cadre de cette entreprise;
15. invite l'entreprise commune à présenter le plus tôt possible un plan d'exploitation pour toutes les phases du projet GALILEO, à élaborer une définition de ce service axée sur son exploitation et, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert à la concurrence, à négocier un accord global pour le financement des phases de mise en route et d'exploitation;
16. appuie les efforts de la Commission visant à protéger de façon appropriée les intérêts du public et à maintenir la programmation de l'UE en matière de fréquences lors des négociations en cours au sein de l'UIT (Union Internationale des Télécommunications) et demande instamment que soient institués l'autorité de surveillance et le centre de sécurité proposés;
17. encourage la Commission à élaborer des structures adéquates de sécurité rendant possible la superposition de la bande L1 avec le code GPS M américain;
18. demande instamment à l'ASE et à la Commission de maintenir la rigueur et la transparence budgétaires;
19. demande instamment à l'ASE et à la Commission que tous les moyens soient mis en œuvre pour assurer la sécurité et la sûreté de l'infrastructure Galiléo;
20. exhorte la Commission, les États membres et l'entreprise commune à mettre en place, avant le milieu de 2004 au plus tard, une structure adéquate d'exploitation et de licence pour la phase d'exploitation et à établir des appels d'offres pour le concessionnaire privé (GALILEO Operating Company ou GOC);
21. insiste sur l'intérêt public du programme et, tout en reconnaissant le caractère indispensable d'une ouverture à des capitaux privés, souhaite que ne soit pas remis en cause le caractère de gratuité, ou de quasi gratuité, pour les usagers, des services de base d'intérêt général.